



Pris en vidéo par mon employeur avec son téléphone portable

Par **bleu44120**, le **02/05/2013** à **07:42**

bonjour,rnrnje travail dans le nettoyage industriel,j'étais sur mon poste de travail et le responsable de l'agence qui était là pour réaliser des contrôles visuels pas loin de moi ma ma filmé avec son téléphone pour montré a mon chef d'équipe que j'étais trop lent sur mon poste de travail. C'est mon chef d'équipe qui ma confirmé les faits, il ma dit que s'était pas normale non plus.rnrnJe trouve cela inacceptable je désir signaler cela au responsable régionale de la société voir même a l'inspection du travail de façon a ce que cette personne sois puni.Je précise que j'étais en CDD et que je suis parti depuis deux semaine de cette société mais je veux pas laissé cela impuni notamment pour les salariés qui sont en CDI. rnrnDans quel catégorie cela rentre t'il ?? harcèlement moralrnrnpouvez-vous donner des conseils ?? et quelle type de lettre je doit écrire (model)??.

rnrnMerci c'est urgent

Par **moisse**, le **02/05/2013** à **08:24**

Bonjour,rnrnLe contrôle par vidéo d'un salarié peut parfaitement être légitime et régulier.rnrnIl existe un certain nombre de procédures qui encadrent ce droit et sa mise en place par l'entreprise.rnrnPour le reste, même illégitime, ce contrôle n'est pas un harcèlement moral.rnrnLe harcèlement moral se caractérise par des agissements répétitifs qui ont pour conséquence de dégrader les conditions de travail du salarié, sa santé physique ou morale..rnrnPar contre la dénonciation d'un fait auprès du responsable hiérarchique d'un salarié en vue d'obtenir une sanction, si elle s'avère infondée peut se retourner contre vous.

Par **DSO**, le **02/05/2013** à **12:16**

Bonjour,rnrnLa manière dont vous avez été filmé à votre insu est interdite, mais effectivement, cela ne ressort pas du harcèlement moral.rnrnCordialement,rnDSO

Par **moisse**, le **03/05/2013** à **16:14**

[citation]La manière dont vous avez été filmé à votre insu est interdite, [/citation]rnrnEn réalité on n'en sait strictement rien. On ignore tout du règlement intérieur de cet entreprise et il n'y a rien d'attentatoire à la vie privée sur le lieu d'exercice de l'activité filmée au passage.

Par **DSO**, le **03/05/2013** à **21:07**

Bonjour,rnrnrn"Article L.2323-32rnrnLe comité d'entreprise est informé, préalablement à leur utilisation, sur les méthodes ou techniques d'aide au recrutement des candidats à un emploi ainsi que sur toute modification de celles-ci.rnrnIl est aussi informé, préalablement à leur introduction dans l'entreprise, sur les [s]**traitements automatisés**[/s] de gestion du personnel et sur toute modification de ceux-ci.rnrnLe comité d'entreprise est informé et consulté, préalablement à la décision de mise en oeuvre dans l'entreprise, sur les moyens ou les techniques permettant un contrôle de l'activité des salariés."rnrnrnEn conséquence, l'employeur ne peut pas enregistrer ou filmer un salarié à son insu dans un lieu de travail. Il doit obligatoirement porter à la connaissance du personnel la mise en oeuvre d'un dispositif de surveillance (ex : surveillance vidéo) pour pouvoir l'utiliser ensuite comme preuve. rnrnSi le dispositif de surveillance est [s]**clandestin**[/s], l'enregistrement ou les bandes vidéo ne seront pas admises comme preuve, le dispositif de surveillance étant alors considéré comme déloyal."rnrnIl est de jurisprudence constante qu'un employeur qui se cache pour filmer un salarié à son insu est illégal.rnrnCordialement,rnDSO

Par **moisse**, le **04/05/2013** à **09:09**

Bonjour,rnJe ne conteste pas l'existence de règlements et procédures, je signale simplement que dans la situation exposée on ne sait rien justement d'un éventuel règlement intérieur. En effet il est obligatoire qu'entre prestataire et utilisateur soit mis en place un protocole de sécurité.rnC'est pourquoi les règlements intérieurs de cette branche font souvent état d'une possibilité d'enregistrement pour éluder un dispositif non maîtrisé car mis en place par les clients.rnOn ignore donc si l'enregistrement effectué avec ce téléphone est irrégulier ou non.